

Délibération
Du Comité Syndical
Du 10 octobre 2024

Acte certifié exécutoire compte tenu de :

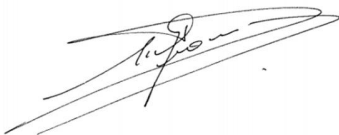
sa publication sur le site internet du SITAC le 15/10/2024

sa notification faite le

Et de sa réception en préfecture le 11/10/2024

Id S2low : 062-256204033-20241010-F7_10_10_2024-DE

Le président du SITAC,
Philippe MIGNONET



F7 : Réalisation d'un audit énergétique des bâtiments du dépôt de bus – Demande de subvention au titre du programme ACTEE+

Rapporteur : Monsieur Philippe MIGNONET, Président du SITAC

Vu les délibérations du SyMPaC du 20 mars 2024 et du 19 juin 2024 ;

I. Contexte :

Au regard du contexte réglementaire et des nouveaux objectifs assignés aux collectivités publiques, le SyMPaC s'est engagé depuis 2021 à accompagner les collectivités et EPCI de son périmètre dans leur stratégie de rénovation du patrimoine public.

En effet, le parc des bâtiments publics des collectivités territoriales représente 280 millions de m² dont 150 millions pour les bâtiments d'enseignement (écoles, collèges et lycées). Le nouveau décret tertiaire publié en juillet 2019 précise l'obligation pour tous les bâtiments tertiaires publics ou privés de réduire les consommations d'énergie finale de 40% dès 2030, de 50% en 2040 et de 60% en 2050 par rapport à 2010. De plus, la stratégie nationale « bas carbone » entend diminuer de 50% les émissions de gaz à effet de serre dans le secteur du bâtiment d'ici 2030 et de 87% à l'horizon 2050.

A la suite du succès du dispositif ACTEE 2/ AMI SEQUOIA 2, Le SyMPaC a souhaité se porter candidat, en groupement avec la FDE62 et d'autres collectivités à l'AMI CHÊNE afin de poursuivre sa stratégie d'accompagnement des communes et EPCI locaux. Plusieurs saisons sont ouvertes afin de réajuster la stratégie et le budget prévisionnel du territoire au regard des besoins des collectivités bénéficiaires.

Via les accompagnements techniques et financiers proposés via le dispositif ACTEE +, le SyMPaC entend :

- **Pérenniser** l'accompagnement des communes via notamment la mise en place de stratégies pluriannuelles de rénovation (EEF), journées de formation (...).
- **Poursuivre** la campagne d'études techniques afin d'accompagner les élus dans les choix à opérer.
- **Faciliter** la mise en œuvre de rénovations globales par l'accompagnement de trio EEF/Moe/AMO "Energie".
- **Accompagner** le passage à l'acte des bâtiments prioritaires et audités.
- **Articuler** les dispositifs déployés par la FDE62 et le SyMPaC.
- **Renforcer** l'accompagnement spécifique à l'ingénierie financière aux communes et EPCI (optimisation des plans de financement, valorisation de CEE...).
- **Continuer** à outiller le territoire.

II. Les accompagnements techniques et financiers proposés et pré requis pour y prétendre :

2 types d'accompagnement sont proposés :

- Les aides financières du programme ACTEE + (a)
- Le service d'accompagnement à la valorisation des CEE (b)

Pour prétendre à l'octroi d'une aide ACTEE + via le SyMPaC, les bénéficiaires doivent s'engager par délibération à entreprendre une réflexion sur la stratégie patrimoniale à minima échéance 2030 (inventaire des bâtiments, évaluation des consommations énergétiques, audits énergétiques des bâtiments les plus énergivores, planifier ses investissements).

Par délibération de ce jour, le SITAC a décidé de faire réaliser un audit énergétique des bâtiments du dépôt de bus.

Il est proposé de délibérer sur les aides financières du programme ACTEE + au travers de l'enveloppe dédiée qui est gérée directement par le SyMPaC.

a) Les aides financières du programme ACTEE + :

Les aides portant sur les études énergétiques sortant du périmètre des études financées par la FDE62, et pilotées par le SyMPaC sont mobilisables aux conditions suivantes :

	Reversement au bénéficiaire éligible	Part conservée par le SyMPaC au titre des frais de gestion
Si le bénéficiaire éligible n'est pas adhérent à l'EEF SyMPaC	90 %	10 %

Sur avis favorable du Bureau, le Comité :

- **APPROUVE** la stratégie engagée par le SyMPaC via le programme ACTEE + / AMI CHENE et de s'engager sur les prérequis mentionnés dans la présente délibération afin d'accéder aux subventions proposées,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives nécessaires (conventions...).

b) Mutualisation et valorisation des CEE :

Compte tenu de la complexité du montage des dossiers CEE, et de la nécessité de valoriser un volume minimum de CEE de 50 GWhcumac pour accéder au dispositif des certificats d'économie d'énergie, il est proposé que le SyMPaC agisse comme « tiers regroupueur » pour ses communes membres, pour la gestion et la valorisation de ces CEE.

Dans le cadre des démarches actuelle en faveur de la maîtrise de l'énergie via le label « Territoire à Energie positive » et du programme ACTEE, le SyMPaC est inscrit sur le Registre National des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) et y a déposé les CEE liés aux travaux réalisés par les collectivités du Pays du Calaisis entre 2019 et 2020.

Le SyMPaC propose de déposer, sur son compte EMMY, les CEE issus des travaux d'efficacité énergétique réalisés par la collectivité afin de les regrouper et de les valoriser (au meilleur prix) pour l'ensemble des collectivités et EPCI volontaires du territoire.

Ainsi, le SyMPaC s'engagerait à :

- Déposer en son nom les dossiers de demande de CEE au Pôle National des CEE (PNCEE) en vue d'obtenir les certificats d'économie d'énergie,
- Vendre ces certificats d'économie d'énergie dans le but de valoriser les opérations d'économie d'énergie,
- Récupérer les primes des CEE des opérations déposées et éligibles,
- Reverser à la commune ou l'EPCI bénéficiaire le montant des primes CEE selon les modalités définies à la convention de regroupement.

Compte tenu de la technicité du dispositif de valorisation des CEE, il est précisé que le SyMPaC se fera accompagner par le Bureau d'Etude ACTES ENERGIE qui agira comme mandataire pour la gestion et la valorisation des CEE du territoire du Pays du Calaisis.

Les frais de gestion imputables au bénéficiaire sont calculés comme suit :

	Reversement au bénéficiaire éligible	Part conservée par le SyMPaC au titre des frais de gestion
Si le bénéficiaire éligible n'est pas adhérent à l'EEF SyMPaC	80 %	20 %

Sur avis favorable du Bureau, le Comité :

- **APPROUVE** la mise en place d'un projet de convention entre le SyMpaC et le SITAC pour la mutualisation des certificats d'économie d'énergie,
- **DESIGNE** le SyMpaC en tant que regroupeur (confie ainsi au SyMpaC un pouvoir pour regrouper les CEE sur son compte EMMY et les valoriser, au nom du SITAC)
- **S'ENGAGE** à fournir au SyMpaC, les documents techniques et administratifs nécessaires au dépôt de CEE,
- **AUTORISE** le Président à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles au SyMpaC qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser,
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention de mutualisation qui sera proposée par le SyMpaC, et tout acte/document afférent,
- **PREND ACTE** que le SyMpaC versera à la collectivité une compensation financière selon les modalités indiquées dans la convention de mutualisation.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Pour extrait conforme,

Le Président

Philippe MIGNONET

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2024 HOTEL COMMUNAUTAIRE

L'an deux Mille vingt-quatre, le jeudi dix octobre, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports urbains de l'Agglomération du Calaisis s'est réuni à l'hôtel communautaire de Grand Calais Terres et Mers à Calais sous la présidence de Monsieur Philippe MIGNONET, sur la convocation qui lui a été adressée le jeudi trois octobre.

Présents :

Titulaires :

Monsieur Guy ALLEMAND
Monsieur Guy BEGUE
Monsieur Marc BOUTROY
Madame Anne DECAESTECKER
Monsieur Bernard DELALIN
Madame Nadine DENIELE-VAMPOUILLE
Monsieur Jean-Michel DORET
Madame Thérèse DUPUY
Monsieur Jean-François LACROIX
Monsieur Jean-Marc LEROY
Monsieur Fabrice MARTIN
Monsieur Jacques MERLEN
Monsieur Philippe MIGNONET
Monsieur Yves SANDRAS
Madame Frédérique VAN ROOY

Suppléants :

Madame Edwige LEBLOND
Monsieur Jean-Luc LOQUET

Excusés :

Madame Patricia BASSET
Madame Natacha BOUCHART, pouvoir à Philippe MIGNONET
Monsieur Sébastien CASTELLE
Monsieur Michel HAMY
Monsieur Guy HEDDEBAUX
Madame Laurence LOUCHEZ
Monsieur Hugo MARCOTTE-RUFFIN

Absents :

Monsieur Patrice CAMBRAYE
Madame Adeline DECLERCQ
Monsieur Frédéric HENOT
Monsieur Laurent LENOIR
Monsieur Guillaume LOEUILLEUX
Monsieur Jean-Luc MAROT
Madame Maité MULOT-FRISCOURT
Madame Corinne NOËL
Madame Claudia ROBERT